



ARRÊTÉ N° 58/2026

Stationnement Interdit Boulevard de Préval Du 20 au 23 Avril 2026

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise HOPICILE en date du 27 mars 2026 d'interdire le stationnement devant le n°5 du Boulevard de Préval pour faciliter un événement commercial à destination des personnes à mobilité réduite se déroulant sur la journée du 23 avril 2026.

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison d'un événement commercial à destination des personnes à mobilité réduite, le stationnement sera interdit devant le n°5 du Boulevard de Préval du 20 au 23 avril 2026.

ARTICLE 2: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par les services techniques.

ARTICLE 3: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers et à l'entreprise HOPICILE.

Fait à QUÉVERT, le 02/04/2026

Le Maire,

Philippe LANDURÉ



Publié le 7 avril 2026